

DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES

Arrondissement  
de Rambouillet

Canton de  
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE

DECISION N° 091 - 2023

**REFERENCES :** LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

**OBJET :**

Convention tripartite  
dans le cadre du PACTE  
« Demain, dès l'aube »  
avec l'école élémentaire du Bois  
de l'Etang et Le Théâtre du Sable

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des ateliers dans le cadre du projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif,

**CONSIDERANT**, la volonté d'organiser des ateliers de pratique théâtrale au sein de l'école élémentaire du Bois de l'Etang avec le Théâtre du Sable,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De signer La convention entre la commune de La Verrière, l'école élémentaire du Bois de l'Etang (hébergée par l'ERPD) domiciliée 2 Rue Georges Lapiere – 78 320 LA VERRIERE – et le Théâtre du Sable domicilié 3 allée du Cèdre c/o M. RIVET – 92290 CHATENAY MALABRY, pour des ateliers de pratique théâtrale au sein de l'école élémentaire du Bois de l'Etang avec l'artiste Marie-Paule GUILLET, dans le cadre d'un projet PACTE co-financé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines.

**ARTICLE 2 :** En contrepartie de ces ateliers, la ville de La Verrière versera la somme de 1955.00€ TTC au Théâtre du Sable sur présentation de facture.

**ARTICLE 3 :** Dit que les dépenses en résultant sera inscrite au budget, chapitre 11 nature 6042 fonction 33

Fait à La Verrière,  
Le 13 / 10 / 2023

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE

